



COMMUNICATION OFFICIELLE – GC SION

---

# Concept de protection GC Sion Phase 4

Etat au 20.10.2020, Version 4.0  
Valable dès le 19.10.2020

Sion, le 19 octobre 2020

## 1. Situation de départ

Dans une nouvelle étape, le Conseil fédéral adopte les mesures suivantes à partir du 19 octobre 2020.

### Les règles de bases suivantes s'appliquent à tous:

1. Les joueuses et les joueurs présentant des symptômes de maladie ne jouent et ne s'entraînent pas
2. Garder ses distances: minimum 1,5 mètres
- 3. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public**
- 4. Les rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public sont interdits**
5. Pour les événements de 16 à 100 personnes:
  - Port du masque obligatoire
  - Collecter les coordonnées
  - Consommations uniquement aux places assises
6. Respecter les règles d'hygiène
7. Se faire tester en cas de symptômes
8. Fournir ses coordonnées et permettre ainsi le traçage
9. Respecter les mesures d'isolement ou de quarantaine

**La responsabilité de la gestion de la pandémie est du ressort des Cantons ; les Clubs doivent prendre en compte leurs instructions, en plus de celles de la Confédération.**

## 2. Formulations

- **Les formulations «doit»:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations «devrait»:** sont des recommandations de Swiss Golf.

## 3. Responsabilité de la mise en oeuvre

**Il faut tenir compte des concepts de base suivants lors de l'élaboration de votre concept de protection individuel:**

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse».
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».
- **Pour les Vestiaires:** le concept de base actuellement en vigueur de la «Fédération suisse des centres de fitness».

### **Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor**

Le comité ou la direction doit prendre la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en oeuvre, du respect et du contrôle de leur «Concept de protection» respectif. Ils doivent désigner un responsable «Corona».

## **4. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)**

### **4.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf**

L'ensemble des installations peut être ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements.

### **4.2. Pour l'exploitation du jeu et l'entraînement**

- La réservation du tee time devrait être maintenue. La traçabilité est ainsi assurée et le rassemblement de plus de 15 personnes peut être évité. Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure devraient être saisis pour chaque joueur. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, une liste de présence devrait être tenue. Cela peut se faire avec des fiches qui sont collectées dans une boîte. Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure de chaque joueur devraient être saisis. Ces données devraient être conservées pendant 14 jours.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée. S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite.

### **4.3. Pour les tournois de club et les cartes EDS**

- Les tournois de clubs et les cartes EDS sont autorisés.
- Les cartes de score devraient être remises directement au marqueur avant la partie.
- Les cartes de score ne doivent pas être signées. Une confirmation orale du marqueur au secrétariat est suffisante.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée.
- Pour les remises de prix, le concept de protection actuellement en vigueur pour la restauration doit être respecté.

### **4.4. Pour les grands tournois jusqu'à un maximum de 1'000 personnes**

Jusqu'au printemps 2021, aucun grand tournoi jusqu'à un maximum de 1'000 personnes ne sera organisé, c'est pourquoi aucune règle de base n'est définie à ce stade. Pour la saison de tournois 2021, les règles de base seront redéfinies en fonction de la situation du moment.

### **4.5. Pour le secrétariat**

- L'affiche de l'OFSP «Comment nous protéger» devrait être affichée
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements ainsi qu'au secrétariat.
- Des masques devraient être mis à disposition
- La distance de 1,5 mètres prescrite doit être respectée. Les distances de 1,5 mètres devraient être marquées sur le sol.
- Les réservations devraient être effectuées online ou par téléphone. Pour les joueurs de greenfee, leur Swiss Golf ID, ou le nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure doivent être saisis.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée et communiquée aux joueurs.

- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, leur nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure devraient être saisis et conservés pendant 14 jours. La traçabilité est ainsi garantie.
- Des flyers pour l'usage individuel peuvent être remis.
- Les magazines, revues, journaux, prospectus à usage général ne devraient pas être mis à disposition.
- Des articles de location peuvent être remis. Toutefois, ils doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les employeurs respectent les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail depuis le home office.

#### **4.6. Pour le restaurant**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de GastroSuisse » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Des masques devraient être mis à disposition

#### **4.7. Pour le Pro-Shop**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Des masques devraient être mis à disposition

#### **4.8. Pour les vestiaires**

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de la Fédération suisse des centres de fitness » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Si les joueurs prennent une douche directement après la partie, le flux de personnes et donc les directives (distance de 1,5 mètres) peuvent être respectés.

#### **4.9. Pour le parcours**

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.

#### **4.10. Pour le green d'entraînement**

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.

#### **4.11. Pour les Driving Ranges, terrains d'entraînement**

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements.

#### **4.12. Pour les installations Indoor**

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements.

#### **4.13. Pour l'utilisation de voitures de golf**

- Une voiturette de golf ne devrait être utilisée que par une seule personne.

#### **4.14. Pour l'utilisation du Caddy-room**

- Les chariots de golf peuvent être préparés et rangés par le Caddy-Master avec des gants de protection.

#### **4.15. Pour l'équipe de nettoyage**

- Les clubs de golf devraient être nettoyés par le joueur lui-même avec son propre linge ou par le Caddy Master avec des gants de protection.
- Les chariots devraient être nettoyés par le joueur lui-même. Peut également être fait par le Caddy-Master avec des gants de protection.
- Tous les locaux devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les mesures de nettoyage devraient être adaptées aux exigences en cours et aux conditions locales.
- Les paniers de balles devraient être régulièrement désinfectés.
- Les voiturettes de golf et les chariots de location devraient être désinfectés par le personnel après utilisation.

## **5. Responsabilité de tous sur une installation de golf**

**Swiss Golf compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.**

## **6. Responsabilité des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor (non-membres de Swiss Golf)**

L'ensemble des installations peut être ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur.

- Nous vous conseillons d'adapter le «Concept de base pour le sport de golf» à vos conditions locales.
- Nous vous conseillons également, comme à nos membres, de suivre les fortes recommandations de Swiss Golf.
- Si vous ne figurez pas sur notre liste de distribution, veuillez contacter notre bureau, [info@swissgolf.ch](mailto:info@swissgolf.ch).